COMPLÉMENT AUX RÉPONSES 1.7, 1.9 ET 3.24 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DU GRAME

Demande de renseignements no1 du GRAME à Hydro-Québec Distribution

HQD - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016
(R-3905-2014)

I) REVENUS REQUIS :

Coûts relatifs au SPEDE

Références

i. **i. R-3905-2014, B-0035 Investissements 2015**

Droits d'émission – gaz à effet de serre (GES)

Depuis le 1er janvier 2013, les entreprises visées par le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* doivent couvrir leurs émissions de GES. Le Distributeur prévoit acheter des droits d'émission de 3,5 M$ en 2015 pour couvrir les émissions de la centrale de Cap-aux-Meules, la seule qui dépasse le plafond autorisé.

ii. **ii. R-3905-2014, B-0035 Investissements 2015**

Tableau 7 :
Projets inférieurs à 10 M$ en respect des exigences (M$)

PROJETS	Année historique 2013	Autorisé 2014 (D-2014-037)	Année de base 2014	Année témoin 2015
Demandes de tiers	20,7	39,7	26,5	24,9
Poteaux en commun	4,9	8,1	5,3	7,0
Ententes contractuelles avec la CSEM	2,3	10,8	4,3	3,9
Droits d'émission - gaz à effet de serre	2,1		7,2	3,5
TOTAL	**30,0**	**58,6**	**43,3**	**39,3**

ii. R-3854-2013, B-0094, réponse d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements no 1 du GRAME, R.1.10.1:

«Selon les modalités prévues au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et selon les achats planifiés sur le marché de référence, le coût s'établirait à 1 M $.»

iii. R-3854-2013, Notes sténographiques du 10 décembre 2013, Volume 5, p. 73, m. Zayat :

«R. *Au total, c'était de l'ordre de deux millions (2 M), ça couvrait aussi bien la centrale, la majeure partie était pour la centrale, plus la partie pour les achats.*»

(…)

Préambule

Le GRAME constate une augmentation significative des coûts relatifs au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour l'année 2015 de 1M$ (Réf. ii), puis à 2 M$ (Réf. iii), finalement à 3,5 M$ (Réf. i), comparativement au coût prévu et à celui corrigé en audience au dossier précédent et souhaite obtenir plus d'informations de la part du Distributeur sur les variations concernant les coûts d'acquisition des crédits d'émission du marché du carbone imputables à la centrale de Cap-aux-Meules et ceux imputables aux achats planifiés sur le marché de référence (Réf. ii.).

Considérant des émissions de l'ordre de 160 000 tonnes pour la centrale de Cap-aux-Meules (Réf. iii) et considérant que les droits d'émission ont été vendus **10,75 $** l'unité lors de la vente aux enchères du 3 décembre 2013, puis à **11,39** $ lors des ventes du 4 mars, 27 mai et 26 août 2014 (Réf. : vii, viii et ix) conformément aux dispositions du règlement sur le SPEDE.

Demandes

(…)

1.7. (Réf. i.) Veuillez indiquer votre méthode de calcul et le prix considéré par unité de CO2 pour déterminer le coût de 3,5 M$ en 2015 ?

Réponse :

Le montant de 3,5 M$ prévu aux investissements de l'année 2015 correspond à une prévision des achats de droits d'émission pour la période de conformité 2015-2017.

Complément de réponse :

Le Distributeur doit couvrir ses émissions sur un horizon de trois ans. Ainsi, le coût d'acquisition des droits d'émission pour une année donnée ne correspond pas nécessairement aux émissions de cette même année puisque le Distributeur peut avoir acquis des droits d'émission lors d'une année antérieure ou peut acquérir des droits pour couvrir des besoins d'une année postérieure.

(…)

1.9. (Réf. ii et iii) Veuillez précicer en quoi consistent les coûts de 7,2 M $ pour l'année de base 2014 au tableau 7 et pourquoi ils diffèrent de ceux de 2 M $ annoncé par le Distributeur au dossier R-3854-2013 ?

Réponse :

L'investissement de 7,2 M$ correspond notamment aux coûts d'acquisition des droits d'émission de l'année 2013 et une prévision d'achats de droits d'émission plus importants que ceux prévus au dossier R-3854-2013 en raison des températures froides de l'hiver 2013-2014.

Complément de réponse :

Voir le complément de réponse à la question 1.7.

(…)

III. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - RÉSEAUX AUTONOMES

(…)

LES PUEÉRA

Références

iii. **i.** R-3864-2013, B-0010, page 86, TABLEAU 5.2, PROGRAMMES D'UTILISATION EFFICACE DE L'ÉNERGIE EN VIGUEUR AU 1ER AVRIL 2013

Territoire	Prog.	Clientèle	Compensation mazout (1)	Entretien & dépannage	
				Entretien annuel	Dépannage réparation
Îles-de-la-Madeleine	IDM	Résidentiel	30% - 40,91 ¢/litre	Inclus	
		Affaires	10% - 60,37 ¢/litre	90% des coûts jusqu'à un maximum annuel variable selon la capacité de l'équipement (4)	
Nunavik	Cri	Résidentiel	30% - 40,51 ¢/litre		
		Affaires			
	Makivik	Résidentiel	30% - 40,51 ¢/litre	Inclus	
		Affaires	30% - 46,50 ¢/litre	Inclus	

Demandes

(…)

3.24. (Réf. i.) Veuillez préciser concernant le marché Affaires, si les activités liées aux bâtiments institutionnels sont couvertes pour la communauté Makivik ? Plus précisément, veuillez indiquer les activités couvertes pour le marché Affaires pour la communauté Makivik ?

Réponse :

Les clients du marché Affaires sont admissibles s'ils répondent aux conditions de l'entente conclue entre la Société Makivik et le Distributeur et s'ils détiennent un abonnement avec Hydro-Québec.

Complément de réponse :

Le Distributeur rappelle que le Programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) est offert aux clients des réseaux autonomes qui se chauffent au mazout et qui ne bénéficient pas déjà d'une autre subvention couvrant le chauffage de l'espace.